

# MANDAT DE LA PRÉSIDENCE

---

ADOPTÉ LE 14 JUIN 2017

**CRHA**

Ordre des conseillers  
en ressources  
humaines agréés

## ENCADREMENT LÉGAL

Les obligations légales du président du conseil sont présentées à l'article 80 du *Code des professions*.

## ÉNONCÉ PRINCIPAL

Le président est le premier dirigeant de l'Ordre et le chef de la gouvernance. Il exerce son leadership afin d'assurer la pleine réalisation de la mission de l'Ordre : la protection du public. Ainsi, il s'assure que tous les administrateurs jouent pleinement leur rôle. Il les guide vers de saines pratiques de gouvernance et s'assure de leur engagement.

Notamment :

- > Il s'assure que les administrateurs travaillent en équipe et d'une façon efficace et efficiente, et il exerce le leadership nécessaire pour atteindre cet objectif;
- > Il met les administrateurs en confiance;
- > Il instaure et maintient un bon climat au sein du conseil;
- > Il accueille, conseille et guide chaque nouveau membre;
- > Il sait mettre les compétences de chacun des administrateurs au service de l'Ordre;
- > Il voit à l'application des politiques de gouvernance de l'Ordre et plus particulièrement du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.

À l'exception des prérogatives légales et réglementaires, le président est un administrateur au même titre que les autres.

## PRINCIPALES FONCTIONS DU PRÉSIDENT :

- > Exercer un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration;
- > Rendre compte au conseil de ses obligations à titre de président à l'endroit de l'Office des professions et d'autres organisations, de même que de ses activités de président;
- > Assurer la communication entre les instances de l'Ordre, les présidents des comités, la direction générale et le syndic;
- > Agir comme le représentant et porte-parole de l'Ordre auprès des membres de la profession, des instances politiques, ainsi que des autres parties prenantes.

### Exercer un droit de surveillance sur les affaires du conseil d'administration

- > Il s'assure du bon fonctionnement du conseil d'administration et des comités;
- > Le président est membre d'office de tous les comités de gouvernance;
- > Il établit l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et du comité exécutif après consultation du directeur général et du secrétaire de l'Ordre;

# MANDAT DE LA PRÉSIDENTE

- > Il préside les séances du conseil d'administration et du comité exécutif;
- > Il s'assure que les administrateurs reçoivent toute l'information requise, dans les délais prévus et dans la forme adaptée à leurs besoins afin de favoriser une prise de décision éclairée;
- > Il appelle le vote et vote lui-même. En cas d'égalité des voix, il donne un vote prépondérant;
- > Il fait rapport de l'évolution des dossiers stratégiques à chaque séance du conseil d'administration;
- > Il s'assure que le mandat de chacune des instances est clair et bien compris et, au besoin, il prend des dispositions pour que les zones d'ambiguïté soient clarifiées, notamment en mandatant le comité de gouvernance et d'éthique ou la direction générale.

## Assurer la communication avec la direction générale, le syndic et les présidents des comités

- > Il s'assure que les décisions du conseil d'administration et du comité exécutif sont mises en application par le directeur général;
- > Il rencontre régulièrement le directeur général afin de discuter de questions touchant la gouvernance et les performances de l'Ordre et lui communique au besoin les commentaires et observations provenant des administrateurs, notamment à propos des sujets abordés lors de huis clos. Il participe au processus de recrutement ou de fin d'emploi du directeur général;
- > Il rencontre régulièrement le syndic de l'Ordre et s'assure que celui-ci effectue son travail selon les règles prévues par la loi;
- > Le président reçoit, de la part du syndic, les informations trimestrielles et annuelles convenues avec le conseil d'administration et requises au rapport annuel de l'Ordre;
- > Il communique régulièrement avec les présidents des comités de gouvernance et discute de l'état de leurs travaux;
- > Il rencontre annuellement les présidents des comités de protection du public.